

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002228

OBJET :

**Marché n°16.031 -
Restauration générale
du Château Laurens :
Lot n°3 « Couverture »
Avenant n°4 de modification
de la répartition des montants
de chaque tranche
opérationnelle avec la Société
BOURGEOIS**

Réf. : ED/SF (commande publique)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délégations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants
Pièce annexe : avenant n°4

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la restauration générale du Château Laurens, le lot n°3 « Couverture » a été attribué à la Société BOURGEOIS en date du 01 décembre 2016 pour un montant de 188 984,47 euros HT ;

CONSIDÉRANT que ce montant initial a été valorisé par avenant n°2 portant le coût total du marché à 195 071,63 euros HT ;

CONSIDÉRANT que, vu l'avancement du chantier, les expertises apportées par les entreprises, les évolutions du programme et les découvertes sur les décors déjà en place, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires compensés par la suppression d'autres travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, au vu de ce qui précède, de revoir la répartition financière des différentes tranches opérationnelles ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle répartition n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un Avenant n°4 à l'effet de modifier la répartition des montants de chaque tranche opérationnelle.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure avec la Société BOURGEOIS, domiciliée 30 rue Barthélémy Contectin – 30300 FOURQUES, un Avenant n°4 de modification de la répartition des montants de chaque tranche opérationnelle comme suit :

	Montant HT T. Ferme	Montant HT TO01	Montant HT TO02	Montant HT TO03	Montant HT TOTAL	% augmentation p/ r au MI
Marché initial (MI)	39 338,15 €	97 260,27 €	33 197,24 €	19 188,81 €	188 984,47 €	
Avenant 1	0,00 €	-59 740,86 €	78 929,67 €	-19 188,81 €	0,00 €	0,00 %
Avenant 2	6 087,16 €	0,00 €	0,00 €	-		3,22 %
Avenant 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-		0,00 %
Avenant 4	-472,68 €	6 216,51€	-5 743,83 €	-		0,00 %
Totaux Marché	44 952,63 €	43 735,92 €	106 383,08 €	-	195 071,63 €	

Cette nouvelle répartition n'a aucune incidence financière sur le montant global du lot 3 « Couverture » du marché n°16.031 Restauration générale du Château Laurens qui demeure à 195 071,63 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 22 mars 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 22 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220310-C00222810-AR